

Exemples d'expériences déjà menées sur Soisy-sous-Montmorency :

Alexandra et Patricia, habitantes du quartier du Noyer-Crapaud, en partenariat avec l'Association Centre Rencontre Information (CRI), ont sollicité le F.P.H. pour la mise en place d'un cours de gymnastique douce en direction des personnes touchées par des problèmes de surcharge pondérale, d'obésité. Le comité de gestion leur a accordé une aide de 600 euros.

Dans le cadre de l'opération « Immeubles en fête » Samia et Bouchra souhaitent organiser un repas festif pour l'ensemble des familles du quartier des Noël afin de mieux se connaître, chaque participant devant apporter un plat. Ces habitantes se sont adressées au F.P.H. pour l'achat de fournitures et de boissons en complément. Le comité de gestion leur a accordé une aide de 200 euros.

L'Association de Défense des Locataires du Noyer-Crapaud, créée sur le quartier en janvier 2008, souhaitait proposer à l'ensemble des locataires de la résidence une après-midi conviviale et de détente. Elle a donc sollicité le F.P.H. pour l'organisation d'un concours de pétanque. Le comité de gestion lui a accordé une aide de 110 euros.

F.P.H.
Fonds
de Participation
des Habitants

Contact :
Service « Développement Urbain - Politique de la ville »
Hôtel de Ville
2 avenue du Général de Gaulle
95230 Soisy-sous-Montmorency

Tél. : 01 34 05 20 14
Fax : 01 34 05 20 01

Adresse e-mail : fouzia.redjeb@soisy-sous-montmorency.fr
www.soisy-sous-montmorency.fr



- Vous avez envie de vous investir mais vous n'osez pas ?
- Vous avez un projet pour les habitants de votre quartier ?
- Vous avez une idée pour améliorer la vie de votre quartier ?



Le **F.P.H.** peut vous aider

Fonds
de Participation
des Habitants



le

F.P.H.

Fonds
de Participation
des Habitants

peut vous aider

Comment ?

- En soutenant techniquement et financièrement vos projets aussi divers soient-ils à condition qu'ils contribuent à mieux vivre ensemble, sur votre quartier.

Pour bénéficier du F.P.H., ce n'est pas compliqué !

- Le comité de gestion du F.P.H. se réunit rapidement et après avoir entendu les groupes d'habitants, décide de soutenir leurs projets. Ensuite, une convention est signée avec chacun. Ils peuvent alors démarrer leur action !
- Après la réalisation de leurs projets, les groupes d'habitants feront part au comité de gestion ou au service Politique de la Ville de leur déroulement (le nombre de participants, les atouts et les difficultés rencontrées...).

le

F.P.H.

Fonds
de Participation
des Habitants

en questions

Qu'est-ce que le F.P.H. ?

- Il s'agit d'un dispositif de soutien aux initiatives des habitants qui leur permet d'obtenir une aide technique et/ou financière pour concrétiser leurs projets de quartier. Le F.P.H. est mis en œuvre dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale .

Quels types de projets sont concernés ?

- Tout projet d'intérêt collectif, créateur de qualité de vie, de lien social et de convivialité dans votre quartier.

Une fête, un repas, un journal de quartier, une animation de rue, une soirée concert, une exposition, une action de solidarité entre habitants... Ce ne sont là que des exemples, nous attendons vos idées !

- Le F.P.H. peut également aider à la création d'associations d'habitants.
- Les projets qui visent l'acquisition d'équipements (tels qu'ordinateur, matériel hi-fi, vidéo...) ne sont pas finançables.

Qui peut bénéficier de ces fonds ?

- Tout habitant résidant sur la commune ou toute association domiciliée à Soisy-sous-Montmorency.

Quelles sont les démarches à entreprendre pour bénéficier du F.P.H. ?

C'est simple et rapide ! Il vous suffit de présenter un dossier de demande de F.P.H., à retirer à l'Hôtel de Ville, au service Politique de la Ville.

Ce dossier comporte les rubriques suivantes :

- le(s) nom(s) et coordonnées du ou des porteurs de projet,
- une présentation du projet (date, lieu de déroulement, contenu, public ciblé...),
- le budget prévisionnel.

Vous vous posez des questions sur la faisabilité de votre projet, sur la manière de monter le dossier ou alors vous avez une idée mais vous n'osez pas vous lancer seul(e)... ?

Venez nous en parler, nous vous aiderons !

Quelle est la nature de l'aide apportée ?

L'aide apportée peut être :

- matérielle (prêt de tables, chaises...),
- financière : le montant de l'aide varie selon la nature des projets, un maximum de 760 euros par projet peut être attribué. L'aide financière allouée ne peut couvrir la totalité d'un projet.

Qui décide de l'intervention du F.P.H. ?

- Le comité de gestion du F.P.H. composé de professionnels et de conseillers municipaux se réunit au minimum une fois tous les deux mois (cela dépend du nombre de dossiers déposés).
- Le comité vous invite à exposer votre projet puis délibère à huis clos.
- Après avis favorable du comité, vous disposerez rapidement de l'aide financière et/ou matérielle et pourrez ainsi mener à bien votre projet.